

ARRETE N° ARR 26.324/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MADAME CREMMYDAS - ASSOCIATION
ATHLETIC BRUNOY CLUB**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code du sport et notamment l'article L. 121-4,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté municipal n°03.199/G du 11 juillet 2003 portant sur le règlement intérieur du stade municipal avenue du Général Leclerc à Brunoy,

VU l'arrêté municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU l'arrêté municipal annuel 2025 n°24.551/N en date du 31 décembre 2024 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, abroge l'arrêté n° ARR 24.177/N du 2 mai 2024,

CONSIDERANT les dérogations accordées pour les manifestations locales mentionnées dans l'arrêté n° ARR 24.551/N susvisé,

ARRETE N° ARR 26.324/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MADAME CREMMYDAS - ASSOCIATION
ATHLETIC BRUNOY CLUB**

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie et présentée par Madame Céline CREMMYDAS, Présidente de l'Association Athlétic Brunoy Club de Brunoy, sollicitant, à l'occasion d'une course « Les 10 bornes de la Saint Médard », organisée le samedi 6 juin 2026 de 14h00 à 22h00 les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation :

- L'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la vente d'alcool du groupe 3 (bière) à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires avec perception de recettes sur le domaine public, au stade municipal situé avenue du Général Leclerc à Brunoy,
- L'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour installer un stand de vente de gâteaux, crêpes, sandwiches, frites, articles de sport, boissons non alcoolisées et bières au stade municipal situé avenue du Général Leclerc à Brunoy,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Athlétic Brunoy Club de Brunoy, est autorisée à occuper le domaine public à savoir, le stade municipal situé avenue du Général Leclerc à Brunoy, pour installer une buvette et un stand de vente de gâteaux, crêpes, sandwiches et frites, articles de sport à l'occasion d'une course « Les 10 bornes de la Saint Médard », le samedi 6 juin 2026 de 14h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : L'association Athlétic Brunoy Club de Brunoy, a l'autorisation temporaire de vendre de la bière (boisson alcoolisée du groupe 3), à consommer sur place.

ARTICLE 3 : L'association Athlétic Brunoy Club de Brunoy est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de gâteaux, crêpes, sandwiches, frites, articles de sport, boissons non alcoolisées et bières.

ARTICLE 4 : Ces autorisations sont délivrées pour le samedi 6 juin 2026 de 14h à 22h. Le lieu d'exploitation de ce débit de boissons et de vente de gâteaux, crêpes, sandwiches, frites, articles de sport, boissons non alcoolisées et bières sera situé au stade municipal, avenue du Général Leclerc, à Brunoy.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.324/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MADAME CREMMYDAS - ASSOCIATION
ATHLETIC BRUNOY CLUB**

ARTICLE 6 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 7 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 8 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 9 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 10 : L'association Athlétic Brunoy Club de Brunoy devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue des ventes.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Céline CREMMYDAS, Présidente de l'Association Athlétic Brunoy Club de Brunoy, par mail à : organisation@les10bornesdelasaintmedard.fr.

ARTICLE 12 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.324/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MADAME CREMMYDAS - ASSOCIATION
ATHLETIC BRUNOY CLUB**

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 28 mai 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 2/06/2026